

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

*PETR*  
Délibération n°2017-02-013 du SCoT Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	16	16

DATE DE LA CONVOCATION 08/03/2017
----- DATE D’AFFICHAGE 17/03/2017
----- SECRETAIRE DE SEANCE Laurent BOUCARUT
----- OBJET <b>Délégation aux organismes extérieurs</b>

*PETR*  
Syndicat Mixte du SCoT de l’Uzège Pont du Gard

L’an deux mille dix-sept,  
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente à UZES, en séance publique sous la présidence de M. Christian CHABALIER, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

**Présents :**

MM. Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Régis FAURE, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Michel PRONESTI, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

**Absents représentés :**

MM. Thierry ASTIER, Martine LAGUERIE

\*\*\*\*\*

Vu le CGCT

Vu les Statuts des associations et organismes

Considérant que le syndicat mixte est adhérent à des organismes extérieurs au sein desquels il convient que le comité désigne les délégués.

Où l’exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

DECIDE de désigner :

- σ Monsieur Christian CHABALIER et Madame DE SABOULIN BOLLENA comme représentants du syndicat auprès de l'Agence d'Urbanisme des Régions Nîmoises et Alésiennes
- σ Monsieur Jean-Louis BERNE comme représentant du syndicat auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons,
- σ Monsieur Louis DONNET comme représentant du syndicat auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- σ Monsieur Christian CHABALIER comme représentant du syndicat auprès de la Fédération nationale des SCoT (FEDESCOT),
- σ Monsieur Pascal GISBERT comme représentant du syndicat auprès du comité de Rivière de la Cèze (ABCèze),

Vote du Conseil :                    POUR : 16  
  CONTRE : /  
  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 15 mars 2017



Pour extrait conforme  
Le Président  
Louis DONNET



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 15 mars 2017 et de la notification le 14 mars 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*